

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 28

Pouvoirs : 10

Votants : 38

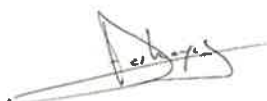
Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/07/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 66**ENVIRONNEMENT ET ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE
TRANSITION L'AIRE CANTILIEENNE
ECOLOGIQUE**

Vu la loi n°2019-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes engage la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en groupement de commandes avec les Communautés de Communes de Senlis-Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération 2019/81 du 23 septembre 2019 par laquelle la CCAC a pris connaissance du diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2019/89 du 5 décembre 2019 par laquelle la CCAC a validé la stratégie territoriale fixant les orientations et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération 2020/14 du 13 février 2020 par laquelle la CCAC a pris connaissance de la proposition de plans d'actions (Phase 3), du dispositif de suivi et d'évaluation (Phase 4), du rapport de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2020/86 du 25 novembre 2020 par laquelle la CCAC a, notamment, validé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial afin de le soumettre aux avis réglementaires auxquels est soumis le PCAET dans le cadre de son évaluation environnementale stratégique, et autorisé le Président à saisir les différents autorités à consulter au titre de cette procédure,

Vu la délibération n°2021/83 du 27 octobre 2021 par laquelle la CCAC a pris acte des avis rendus au titre des consultations réglementaires,

Considérant que, à partir d'un diagnostic territorial, le PCAET fixe les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de :

- Baisse des consommations énergétiques,
- Production d'énergie renouvelable,
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre,
- Stockage carbone

Il comprend un Plan d'actions d'une durée de 6 ans.

Le Code de l'environnement l'identifie comme « un programme » soumis :

- À l'avis de l'Autorité Environnementales et à la consultation du public dans le cadre de son évaluation environnementale,
- À l'avis du Président de la Région,
- À l'avis du Préfet de Région.

Il doit être « Mis à disposition du public » sous format numérique pour une durée d'un mois minimum.

Considérant le bilan de la concertation suivant :

Organisme saisi	Date de saisine	Avis reçu le	Commentaire
Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts de France)	23/05/2021	7/09/2021	Avis tacite sans observations
Préfet de Région Hauts de France	09/06/2021	6/08/2021	Avis motivé
Président de la Région Hauts de France	24/07/2021	20/09/2021	Avis motivé
Mise à disposition du public	Du 9/12/2021 au 30/01/2022		5 observations d'association 10 observations de particuliers

Considérant que, l'autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le PCAET par courrier conjoint des Présidents de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte le 23 mai 2021,

Considérant que, le Préfet de la Région Hauts-de-France a été saisi par courrier conjoint des Présidents de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte du 9 juin 2021,

Considérant que, le Président de la Région Hauts-de-France a été saisi par courrier conjoint des Présidents de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 24 juillet 2021,

Considérant que, les délais de consultation étant échu, les avis du préfet de Région et du Président de la Région Hauts de France ont été notifiés par courrier aux Présidents des communautés de communes respectivement le 6 août 2021 et le 20 septembre 2021,

Considérant que, l'autorité Environnementale n'ayant pas émis d'avis dans le délais imparti (3 mois), a confirmé par courrier du 7 septembre 2021 un avis tacite sans observations,

Considérant que, sur l'ensemble des trois territoires de la CCAC, la CCSO et la CCPOH, ont émis un avis :5 associations/collectifs et 10 particuliers ont émis des avis,

Considérant que, à la suite de la réception de ces avis, les fiches actions ont été modifiées et actualisées avec les dernières actions envisagées et réalisées,

Considérant que, un mémoire de réponse est rédigé par le bureau d'étude Burgeap, pour répondre aux observations des avis règlementaires aux remarques du public,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du « Mémoire en réponse » ci-joint annexé, aux avis réglementaires et des observations du public émises lors de la mise à disposition du PCAET,
- **PREND ACTE** de la « Déclaration environnementale » ci-joint annexée, synthétisant les observations et présentant la manière employée pour leur prise en compte dans Plan Climat Energie Territorial,
- **PREND ACTE** du rapport du Plan Climat Energie Territorial modifié ci-joint annexé prenant en compte des avis réglementaires et des observations du public,
- **ADOpte** le Plan Climat Air Energie Territorial pour un durée de 6 ans,
- **DIT** que le Plan Climat Air Energie Territorial fera l'objet d'un dépôt sur la plateforme numérique nationale dédiée <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> conformément à l'Arrêté ministériel du 4 Août 2016 relatif au PCAET
- **DIT** que son adoption fera l'objet d'une information et d'une mise à disposition du public conformément aux articles L122-9 et R122-22 du code de l'environnement à savoir :
 - Une mention légale dans un journal du territoire,
 - Une transmission à l'Autorité Environnementale,
 - Une publication sur le site Internet de la personne publique responsable
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 07/07/2022